

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231011-2023163-AU

Accusé certifié exécutoire

N°2023/163

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023

DECISION

**Objet : Approbation de la prise en charge de la formation « Implanter une guitoune dans son territoire », organisée par le prestataire associatif CONCEPT LUOGA, destinée aux agents du Centre Social Culturel Guy Toffoletti**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

**CONSIDERANT** que la prestataire associatif CONCEPT LUOGA, organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** APPROUVE la prise en charge de la formation « **Implanter une guitoune dans son territoire** » organisé au mois de juin 2023 sur le site du centre social culturel Guy Toffoletti de Bagnolet et organisée par la prestataire CONCEPT LUOGA installé au 30 avenue du Docteur Pompidor 11100 NARBONNE, destinée aux agents du Centre Social Culturel Guy Toffoletti, pour un montant de **2 400 €** (Deux mille quatre cent euros TTC).

**ARTICLE 2** : **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal 2023.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 11 octobre 2023.

  
Tony DI MARTINO

